

SOMMAIRE

👉 **STATUTS**

👉 **CHARTE 12 14**



STATUTS

Article 1er - DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

«Les 12-14 Niort»

Article 2 – OBJET et MOYENS D’ACTION

Cette association a pour but :

- la pratique de la course à pied à caractère sportif ou loisirs dans un esprit convivial ;
- d'une manière générale, de mener toutes actions tendant à développer et promouvoir la course à pied ou tout autre loisir.

L'association jouit de l'autonomie administrative et financière.

Les statuts et règlements de l'association sont conformes aux normes légales ou réglementaires.

Les moyens d'action sont:

1 - Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.

2 - La tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels

3 – L'organisation de manifestations culturelles, sportives amicales ou en compétition.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé au : Les 12-14 Niort – 30 rue de la Levée de Sevreau ---
79000 NIORT

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres adhérents,
- Tous ceux qui entrent en résonance avec l'objet de l'association.

Article 6 – MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont appelés les Zoneurs.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent annuellement une somme dont le minimum est fixé par le Comité Directeur. Ils sont appelés les Zamipartenaires.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Il existe plusieurs types de membres adhérents :

- Le Zadhérent : *Coureur qui souhaite porter les couleurs des 12-14 le plus haut possible dans les différentes courses à pied, ou toute personne qui souhaite s'investir "activement" dans la philosophie "12-14", ou toute personne qui se reconnaît dans l'état d'esprit des 12-14 et qui souhaite apporter son soutien à l'association, même si ce soutien est modeste.*

- Le Pitchoun : Il s'agit d'un enfant d'adhérent (de moins de 14 ans au 1^{er} janvier de l'année de cotisation).

Les 12-14, c'est avant tout un état d'esprit, l'amour de la course à pied, la solidarité, la joie de vivre.

Article 7 - COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents, elle est valable pour toute la durée de la saison en cours. Son montant est fixé par le Comité Directeur.

Toute nouvelle adhésion dans le quatrième trimestre de l'année en cours est gratuite, la cotisation versée constitue une avance sur la cotisation de l'année suivante.

Article 8 – ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis avoir acquitté un droit d'entrée. De plus, il faut être agréé par le Comité Directeur.

Article 9 - RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Comité Directeur,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée.

Article 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres et autres,
- les dons et legs,
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.
- toutes ressources autorisées par la loi.

Article 11 - COMITÉ DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur d'un minimum de 3 membres élus, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur exerce le rôle de Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont élus au vote à main levée. Ils sont élus pour trois ans, par tiers renouvelable chaque année. Tout membre non élu lors des deux précédents scrutins est démissionnaire d'office.

Leur nombre est limité à 18 (dix huit)

Ils sont rééligibles.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Il élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité Directeur. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Comité Directeur est secondé dans sa tâche par des Commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le Comité Directeur.

Article 12 - GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois ils pourront obtenir le remboursement des frais engagés au titre de l'association, sur présentation de justificatifs et sous réserve d'accord préalable du Président ou du Trésorier.

Article 13 - REUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit chaque fois que le président le juge nécessaire et au moins 1 fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un compte-rendu est rédigé après chaque séance et est signé par le président et le secrétaire.

Chaque compte-rendu est conservé dans un registre par le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres du Comité Directeur est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés.

Article 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se tient une fois dans l'année.

QUINZE jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association HUIT jours, au moins avant l'assemblée.

Les membres du Comité Directeur sont élus à cette occasion (une fois tous les deux ans).

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur.

Est électeur tout membre adhérent, âgé de 14 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations, au maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée et expose le bilan moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, renouvellement ou au remplacement des membres du Comité Directeur.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions, au siège de l'association, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que celles prévues par l'article 14.

Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non abordés dans les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur.

Article 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'Assemblée Générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 19 – CHARTE ET REGLEMENT

Le règlement intérieur et la charte « Les 12-14 Niort » sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

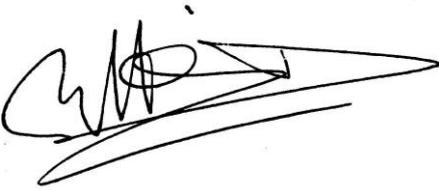
Article 20 – FORMALITES

Le Président doit effectuer aux services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur,
- le compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/12/2008, sous la présidence de David BLAIS:

Fait à Niort, le 13 décembre 2008

Le Président	Le Secrétaire
	

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

CHARTE 12 14



Amicale

Les 12-14 Niort est une association qui repose sur les valeurs de l'amitié en dehors de tout enjeu de pouvoir ou d'intérêt financier et personnel.



Les Maîtres-mots

La convivialité
La bonne humeur
L'esprit de groupe
Les encouragements
La franche rigolade
Que du bonheur
Le fair play



Bénévolat

Toutes les activités ou actions des membres et responsables de l'association sont bénévoles.



Respect

Pas d'insultes, d'injures, d'attaques personnelles, racistes, sexistes, etc.
Le respect de tous les membres de l'association, quel qu'en soit le niveau sportif...



L'esprit de groupe

La solidarité

